

EXPAIRS

Foire aux questions

- ***Mon école participe au projet Expairs et met en place des innovations pédagogiques et organisationnelles au sein du 2^e degré professionnel de l'enseignement secondaire de plein exercice. Comment puis-je valider ma participation et les libertés décrétales autorisées dans le cadre de ce projet ?***

Les innovations pédagogiques et organisationnelles mises en place par les écoles engagées dans le projet *Expairs* sont de nature diverse et à prendre pour certaines au cas par cas. Afin d'obtenir un accord officiel, nous vous invitons à prendre contact avec Monsieur WINKIN par courriel [vincent.winkin\(at\)cfwb.be](mailto:vincent.winkin(at)cfwb.be).

- ***Mon école s'est engagée dans le projet Expairs durant les deux années de recherche. A quel public se destinent les innovations pédagogiques et organisationnelles pour la 2^e année de recherche ?***

En tant qu'école participante au projet *Expairs*, vous avez le choix, pour cette seconde année de recherche :

- ➔ soit de répliquer l'expérience menée durant la première année de recherche auprès des (nouveaux) élèves de 3^e professionnelle (uniquement 3P) ;
- ➔ soit de suivre les nouveaux élèves de 3^e professionnelle et les anciens élèves de 3^e professionnelle désormais en 4^e professionnelle (3P et 4P).

- ***Mon école accueille les participants dans le cadre de l'organisation d'une rencontre entre cluster. Nous nous chargeons des boissons et des repas de midi. Pouvons-nous être remboursés des frais liés à l'intendance ?***

Les frais liés à l'intendance sont pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous vous invitons à envoyer les montants prélevés à l'adresse suivante : Direction générale de l'enseignement obligatoire – Madame Eléonore MATHIEU - Bureau 1F120, Rue Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.

- ***L'équipe éducative de mon école s'est déplacée afin de participer à une rencontre organisée au sein d'un cluster dans une autre école. Comment pouvons-nous nous faire rembourser les frais de déplacement ?***

Un document de déclaration de créance est disponible sur le site www.expairs.be. Il vous permettra de remplir vos demandes de remboursement qui sont à renvoyer à l'adresse suivante : Direction générale de l'enseignement obligatoire – Madame Eléonore MATHIEU - Bureau 1F120, Rue Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.